

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 19 (1868)
Heft: 3

Artikel: Choix de la commission des comptes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784449>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vous ont été présentés, avec quel succès le comité permanent s'est acquitté de sa tâche, et comment il est arrivé à faire beaucoup en peu de temps et avec peu de ressources. Si vous nommez un nouveau comité, il devra tout d'abord commencer par se familiariser peu à peu avec sa tâche, et d'ailleurs je crois que vous ne pourriez guère remplacer le président du comité permanent par un homme qui puisse exercer une influence aussi grande sur les autorités fédérales avec lesquelles son domicile le met directement en relation. Je suis convaincu que si l'on élit un nouveau comité, les travaux n'avanceront plus avec la même rapidité. Je prierai donc les membres du comité permanent, et je crois parler ici au nom de toute l'assemblée, de bien vouloir accepter dès l'abord leur réélection pour une nouvelle période de 3 ans, sans qu'il y ait nomination spéciale.

M. le président *de Saussure*. Les membres du comité permanent déclinent à tour de rôle leur réélection; mais, avec MM. Landolt et de Greyerz, vous serez sûrement d'avis, dans l'intérêt des travaux commencés, de prier ces messieurs de continuer au moins encore pendant une année à remplir leurs fonctions. Nous faisons ici appel à leur patriotisme.

La proposition de M. de Greyerz est mise aux voix et adoptée par la grande majorité de l'assemblée.

M. le conseiller d'état *Weber*. Je remercie sincèrement l'assemblée de la confiance qu'elle nous témoigne; bien que je sois surchargé de travaux et que j'eusse vivement désiré de voir plutôt diminuer mes occupations, j'accepte néanmoins la tâche qu'elle m'impose dans l'espérance qu'elle voudra bien me remplacer dans un avenir rapproché.

M. *Lardy* fait la même déclaration que M. Weber, mais en exprimant l'espoir qu'il pourra donner sa démission dans un an.

M. le président remercie au nom de l'assemblée les membres du comité de ce qu'ils ont bien voulu accepter leur réélection.

Choix de la commission des comptes.

Sur la proposition du président, l'ancienne commission est confirmée dans ses fonctions pour une nouvelle période de 3 ans.

Choix du lieu de réunion pour 1868 et élection du président et du vice-président du comité local.

M. le conseiller d'état *Weber*. Je prends la liberté de proposer de tenir la prochaine assemblée dans le canton de Soleure, notre société ne s'y étant pas réunie depuis l'année 1846. D'après une communication qui m'a été faite, Soleure serait disposé à recevoir la société des forestiers suisses. Pour le cas où la proposition serait agréée, je crois pouvoir proposer comme président du comité local M. le conseiller d'état Baumgartner à Soleure, qui porte un vif intérêt à toutes les questions d'agronomie et de sylviculture, et comme vice-président M. l'inspecteur forestier Scherrer.

Les propositions de M. le conseiller d'état *Weber* sont adoptées sans discussion.

(La suite au prochain numéro).

Les économies forestière et rurale dans leurs rapports avec la chasse.

Les faits que nous allons exposer montrent combien, en dépit des lois sur la chasse, les conventions que les communes concluent avec des sociétés de chasseurs peuvent nuire à l'agriculture et à l'économie forestière, et compromettre même gravement leurs intérêts pour une longue suite d'années.

La commune de Muttentz, dans le canton de Bâle-Campagne, a passé le 9 mars 1856 un contrat avec une société à laquelle elle concédait comme terrain de chasse une grande partie de son territoire, soit toute la forêt dite du Hardt avec les champs qui sont bordés d'une part par le Rhin et la Birse et de l'autre par la ligne ferrée de Bâle à Liestal et la petite route de Lachmatt. C'est dans ce district qu'est aussi compris le domaine de la Maison rouge, avec des forêts contiguës au Hardt et environ 200 arpents de champs et de prairies.

Le gibier qui se trouvait sur cette étendue se composait de quelques lièvres, de renards et de bécasses.

La prix de l'affermage était de 200 fr. par an pour les trois